

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT

Mesdames, Messieurs et Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, conformément aux dispositions de la loi, à l'effet de vous soumettre le projet du programme de rachat par la Société de ses propres actions en Bourse, afin de favoriser la liquidité de ses titres, conformément aux dispositions :

- **Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996** relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- **Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003)** fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché desdits titres ;
- **Du Décret N 2-18-306** fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- **De la circulaire de l'AMMC n°03/19 Version du 20 février 2019 tel que modifié et complété par la circulaire de l'AMMC N 02/20 du 22 décembre 2020.**

Dans ce contexte, TGCC a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration réuni en date du 05 janvier 2023.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	TGCC SA
Nombre maximum d'actions à détenir	1 581 992 actions soit 5 % du capital (y compris les actions visées par le contrat de liquidité)
Somme maximale à engager	MAD 316 398 400
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 110 par action
Prix maximum d'achat	MAD 200 par action

L'Assemblée Générale autorise la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Actions concernées	TGCC SA
Nombre maximum d'actions à détenir	316 398 actions (soit 20 % du programme de rachat)
Somme maximale à engager	MAD 63 279 600
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 110 par action
Prix maximum d'achat	MAD 200 par action

La mise en place de l'opération sera confiée à BMCE Capital Bourse, aussi bien pour le conseil que pour la gestion déléguée dudit programme.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration, est le suivant :

- Autorisation de la mise en place d'un programme de rachat par TGCC de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché des dits titres et la mise en place d'un contrat de liquidité sur la Bourse de Casablanca ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue (i) d'exécuter le programme de rachat des actions (ii) fixation des dates et conditions requises pour ladite exécution ;
- Questions diverses
- Pouvoirs

Le projet des résolutions qui vous est soumis correspond aux propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation.

Le Conseil d'Administration



T.G.C.C.
Travaux Généraux de Construction
4 Rue Al Imam Mouslim
Tél : (+212) 23 88 93